

SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1650)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à des projets de loi.

Projet de loi C-23, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies—chapitre 7

Projet de loi C-4, modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières—chapitre 8

Projet de loi C-11, modifiant la loi sur la monnaie et les changes—chapitre 9

Projet de loi C-44, modifiant la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon—chapitre 10

Projet de loi C-41, mettant en œuvre le traité conclu entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille—chapitre 11

Projet de loi C-42, constituant la Fondation Asie-Pacifique du Canada—chapitre 12

Projet C-12, modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis—chapitre 13

Projet de loi C-205, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hull—chapitre 14

Projet de loi C-241, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes—chapitre 15

Projet de loi C-45, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985—chapitre 16

Droits linguistiques au Manitoba

importe de dire publiquement ce que nous pensons des modifications proposées par le gouvernement dans ce domaine. Je le répète, le problème fondamental qui se pose, c'est que ces modifications tendent à accroître encore l'incertitude des Canadiens, au lieu de les aider à faire face à leurs responsabilités financières en vertu du régime hypothécaire en vigueur dans le pays. J'ai cité quelques exemples avant que nous ne soyons interrompus. Je vais vous donner d'autres raisons pour lesquelles, à mon avis, ce projet de loi crée encore plus d'incertitude parmi les propriétaires qui s'efforcent de rembourser leur hypothèque, au lieu de les aider à assumer cette responsabilité.

Le projet de loi légalise certains mécanismes hypothécaires assez douteux, notamment l'hypothèque à taux variable. Les prêteurs ont pu accorder ce genre d'hypothèques en vertu de la loi en vigueur, mais le projet de loi à l'étude les rend tout à fait légales. Le problème, c'est que les propriétaires auxquels on consent ce genre d'hypothèque se trouvent dans l'incertitude. Ils ne savent pas à combien s'élèveront leurs versements mensuels. Les propriétaires ne savent pas s'ils vont pouvoir garder la maison qu'ils occupent. Comment pourrait-on vivre sans inquiétudes dans ces conditions? Le rôle d'une économie est sans nul doute d'offrir une certaine sécurité aux gens, et celui du gouvernement, d'orienter l'économie de façon à atteindre cet objectif.

La légalisation des hypothèques à taux variable ne fait qu'accroître l'incertitude du Canadien moyen. Cela revient à légaliser la terreur dans laquelle les organismes financiers tiennent les propriétaires. Si le gouvernement voulait modifier les taux d'intérêt de façon à rendre service aux simples Canadiens, il aurait proposé des dispositions qui dissipent leurs inquiétudes au lieu de les accroître.

Dans les modifications à l'étude, il est question également des hypothèques à principal indexé.

● (1700)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. La présidence a le regret d'interrompre le député, mais il est 17 heures.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, avant de recevoir le message du Sénat, j'essayais de donner mon avis sur les modifications à la loi sur l'intérêt. Il

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que tous les articles qui précèdent l'article n° 12 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.